Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ?

Facile à lire et à comprendre

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Qu’est-ce que la CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion.**

Les CMI sont des cartes.

Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour en savoir plus sur les CMI, lisez la fiche Tout savoir sur la CMI.

Il y a 3 CMI différentes :

- **la CMI stationnement :** elle va petit à petit remplacer l’ancienne carte de stationnement.
  Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.

- **la CMI priorité :** elle va petit à petit remplacer l’ancienne carte de priorité.
  Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.

- **la CMI invalidité :** elle va petit à petit remplacer l’ancienne carte d’invalidité.
  Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.

Les CMI sont gratuites.

Cette fiche vous concerne si vous avez déjà l'APA.

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez
plus de 60 ans
et si vous avez des difficultés dans la vie
à cause de l'âge.

Par exemple, certaines personnes âgées
n'arrivent plus à se lever
et à s'habiller toutes seules.

Ces personnes peuvent être aidées grâce à l'APA.

Quand vous avez l'APA
on vous dit quel est votre GIR.

Le GIR correspond à votre niveau de difficulté
dans la vie de tous les jours.

Vous pouvez être en GIR 1 ou en GIR 2
ou en GIR 3 ou en GIR 4.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2 vous êtes en très grande difficulté.
Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé
tout le temps dans votre lit.

Si vous êtes en GIR 3 ou 4 vous êtes en difficulté
pour certaines choses seulement.
Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et
à vous habiller tout seul le matin.

Vous demandez les CMI au bureau des personnes âgées de votre département

Vous utilisez un formulaire pour les personnes qui ont déjà l'APA.

Ce formulaire vous permet de demander
la CMI invalidité, la CMI stationnement ou la CMI priorité.

Vous demandez ce formulaire au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous remplissez le formulaire.

Vous envoyez le formulaire par courrier
au bureau des personnes âgées de votre département.

Vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2 : vous avez automatiquement les CMI

Après l'envoi de votre demande
des professionnels du département regardent votre demande.

Vous avez automatiquement la CMI stationnement
et la CMI invalidité si vous les avez demandées
quand vous êtes en GIR 1 ou en GIR 2.

Le GIR correspond à votre niveau de difficulté
dans la vie de tous les jours.

Si vous êtes en GIR 1 ou 2
vous êtes en très grande difficulté.
Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé
tout le temps dans votre lit.

Vous recevez un courrier pour vous dire que vous avez droit
aux CMI demandées.

Vous avez les CMI pour toujours.

Vous êtes en GIR 3 ou GIR 4 : comment votre demande de CMI est-elle étudiée ?

Des professionnels du département regardent votre demande.

Après l'étude de votre demande
le président du département décide
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire
si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.

Pour vous connecter
vous utilisez les codes secrets qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi appeler le **0 809 360 280.**

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.

Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?

Vous recevez un courrier qui dit que
vous n'avez pas le droit à une CMI.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.
Quand vous faites un recours
vous demandez que votre demande
soit vue une deuxième fois.

Vous devez d'abord faire un recours auprès du président du département

Vous faites un recours
en écrivant un courrier
au président du département.

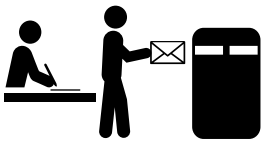

Quand vous avez reçu le courrier qui dit
que vous n'avez pas le droit à une CMI
vous avez 2 mois pour écrire
un courrier de demande de recours.

Si vous attendez plus de 2 mois
il est trop tard.

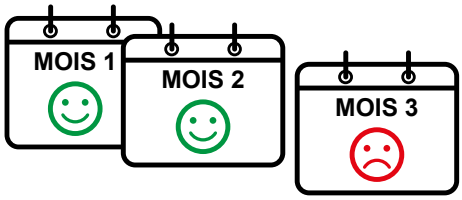

Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez
un recours au président du département.
Vous devez joindre une photocopie du courrier
qui dit que vous n'avez pas le droit à la CMI.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.
C'est mieux d'envoyer votre courrier
en recommandé avec accusé de réception.

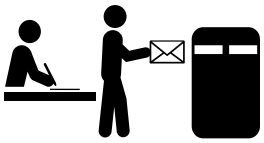

Vous pouvez aller déposer votre courrier
à l'accueil du département.

C'est mieux de demander une preuve de dépôt
de votre dossier.

Le président du département a 2 mois pour répondre
à votre demande de recours.

Si après votre recours
le président du département
dit que vous n'avez toujours pas le droit à une CMI
vous pouvez faire un recours contentieux
en écrivant un courrier au tribunal.

Un tribunal est un endroit où travaillent
des professionnels de la justice.
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.

Vous pouvez ensuite faire un recours contentieux au tribunal

Vous pouvez faire un recours contentieux
seulement si vous avez fait avant un recours
auprès du président du département.

Si vous faites un recours contentieux
au sujet d'une **CMI stationnement**
vous écrivez au **tribunal administratif**.

Si vous faites un recours contentieux
au sujet d'une **CMI priorité ou d'une CMI invalidité**
vous écrivez au **tribunal judiciaire.**

L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit
que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Quand vous avez reçu le courrier qui dit
que vous n'avez toujours pas droit à une CMI
vous avez 2 mois pour écrire
un courrier de demande de recours contentieux.
Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.

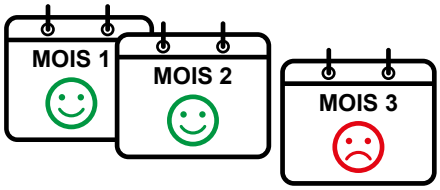

Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez
un recours contentieux.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.
C'est mieux d'envoyer votre courrier
en recommandé avec accusé de réception.

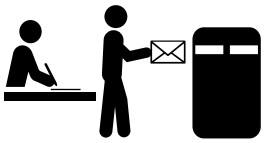

Vous pouvez aller déposer votre courrier
au tribunal.
C'est mieux de demander une preuve de dépôt
de votre dossier.

Vous devez joindre une photocopie
du deuxième courrier qui dit que
vous n'avez pas le droit à la CMI.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche
Comment se passe un recours
auprès du tribunal ?

Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée
vous devez le déclarer sur le site internet
www.carte-mobilite-inclusion.fr.

Après votre déclaration
votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus.
C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI
sur ce site internet.
Il faut payer 9 euros pour avoir une nouvelle CMI.

Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu

Cette fiche a été réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli
et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en octobre 2020.